

Plan directeur sectoriel

Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier



©photo : B.App

Version

décembre 2008

- information et participation publique
- examen préalable
- approbation



LE FOYARD

Bureau d'études en environnement
A. Perrenoud / Ph. Fallot
Rte de Port 20
CH – 2503 Bienne

T +41 32 365 16 06
F +41 32 365 16 55
E foyard@bluewin.ch



NATURA
Biologie appliquée
Le Saucy 17
CH-2722 LesReussilles

T +41 32 487 55 14
F +41 32 487 42 25
E info@bureau-natura.ch
W www.bureau-natura.ch

Plan directeur sectoriel
**Réseau écologique du
Vallon de Saint-Imier**

8

**RAPPORTS DES PROCEDURES :
PARTICIPATION PUBLIQUE
&
EXAMEN PREALABLE**

A. INFORMATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE	pp. 1 – 6
1. Généralités sur la procédure publique d'information et de participation	1
2. Prises de position et décisions des associations régionales Jura-Bienne et Centre-Jura	1
3. Attestations de dépôt	3
B. EXAMEN PREALABLE	pp. 7 - 14
4. Généralités sur la procédure d'examen préalable	7
5. Adaptations suite aux remarques des services cantonaux	7
6. Rapport de l'examen préalable des services cantonaux	9

Version

décembre 2008

- information et participation publique
- examen préalable
- approbation

A. INFORMATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE

1. Généralités sur la procédure d'information et de participation

Durée : la procédure publique d'information et de participation s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2008.

Dépôt public : le plan directeur a été déposé dans 3 secrétariats communaux (St-Imier, Tramelan et Péry) et à la préfecture de Courtelary du 23 juin au 7 juillet. Il a en outre été transmis aux organismes suivants :

- Chambre d'agriculture du Jura bernois (CAJB)
- Parc naturel régional Chasseral (PNRC)
- Fondation rurale interjurassienne (FRI)

Le plan directeur pouvait aussi être consulté et téléchargé sur le site de l'ARJB, à l'exception des plans A0.

Annonces : dans la feuille officielle du district de Courtelary du 19 juin.

Séances publiques d'information :

- le 24 juin à Courtelary, salle communale, 7 personnes dans l'assistance.

2. Prises de position

2.1. Prises de position recueillies dans les lieux de dépôts : aucune, cf. attestations de dépôt ci-après.

2.2. Prises de position reçues par courrier au secrétariat de l'ARJB : 2, soit

- Chambre d'agriculture du Jura bernois
- Division forestière 8

Synthèse des prises de position

Prise de position	Appréciation des associations régionales
<p>Chambre d'agriculture du Jura bernois - CAJB</p> <p>Saluent le bon climat qui a régné entre les différents partenaires lors de l'élaboration de la planification.</p> <p>Regrettent que les dossiers n'aient pas été mis en consultation dans toutes les communes concernées.</p> <p>Regrettent que la procédure d'information – participation n'ait duré que 15 jours au lieu des 30 habituels.</p> <p>La CAJB est d'avis que la mise en réseau des SCE est en contradiction avec la volonté de la politique agricole, soit agrandir les exploitations et produire plus. Les projets de réseaux écologiques vont à l'encontre de cette politique en baissant la production et en augmentant le travail.</p> <p>Modifications non prises en compte suite à la rencontre avec le groupe-pilote d'exploitants dans les fiches de mesures 2.01/3.01</p> <p>Fiche de mesure 8.01 : 160 arbres / ha et non pas 300</p> <p>Mesures « incompréhensibles » sur la base des relevés de terrain.</p> <p>Plans cadastraux ne correspondent apparemment pas à la dernière version.</p> <p>La CAJB regrette qu'elle n'ait pas été consultée pour le choix du porteur du projet.</p>	<p>Pour des questions de coût, la décision de déposer les dossiers dans 4 communes « seulement » a été prise lors du comité de coordination du 24 janvier 08 en accord avec tous les partenaires, CAJB incluse.</p> <p>C'est effectivement court mais la durée de 15 jours est habituelle dans le cas des dépôts publics pour les plans réseaux écologique. Cette durée a été décidée lors du comité de coordination du 24 janvier 08 en accord avec tous les partenaires. Rappelons par ailleurs que les délais très serrés ont pour objectif que les contrats OQE puissent être signés dès 2009.</p> <p>Il ne nous appartient pas d'évaluer les contradictions internes de la politique agricole, mais nous tenons à nuancer comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs du réseau ne nécessitent presque aucune SCE supplémentaire. Il est demandé 5% de la SAU en réseau, alors que l'OPD en demande déjà 7% en tout, chiffre d'ailleurs dépassé dans la réalité ; il est donc faux de dire que le réseau réduit la production actuelle car il n'exige pas plus de surfaces écologiques. - concernant la charge de travail supplémentaire, celle-ci ne concerne que quelques mesures ; dans les autres cas, le réseau préconise une baisse des interventions. <p>Rappelons enfin que le réseau se base sur des prestations volontaires financièrement compensées.</p> <p>OK, sera changé comme suit dans la version à faire approuver par les AG de l'ARJB et ARCJ : « mulching interdit, sauf application ciblée contre les chardons et autres indésirables » / « ensemencement interdit, hormis suite à des dégâts »</p> <p>OK, sera changé dans la version à faire approuver</p> <p>Les auteurs du projet sont conscients d'éventuelles approximations dues à la taille du projet et à des données de base imprécises. La mise en œuvre aura pour rôle de corriger ces éventuelles incohérences.</p> <p>Les plans informatisés fournis par les géomètres sont les plus récents à disposition.</p> <p>Dont acte. La CAJB a été consultée par le biais de la présente procédure d'information-participation. Nous relevons donc qu'elle ne s'oppose pas à notre choix et ne fait pas d'autres propositions. Pour les raisons de ce choix, cf. chapitre 1 du rapport explicatif.</p>
<p>Division forestière 8</p> <p>Regrette que les forestiers de triage concernés ne soient pas inclus dans le processus de planification et que la division forestière ne soit pas tenue informée du projet.</p>	<p>En tant que service cantonal, la division forestière 8 doit être consultée lors de l'examen préalable du canton. Dans la lettre d'accompagnement du dossier à l'OACOT ce point sera soulevé.</p>

A relever que nous avons eu un contact téléphonique avec un agriculteur qui demandait la traduction en allemand du dossier. Réponse : le plan directeur sectoriel reste en langue française ; la pertinence d'une traduction partielle des documents délivrés aux agriculteurs durant la mise en œuvre sera décidée lors de l'élaboration de ces documents.

3. Attestations de dépôt



CANTON DE BERNE
Association régionale Jura-Bienne
Association régionale Centre-Jura

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DU VALLON DE ST-IMIER

PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION PUBLIQUE

ATTESTATION DE DEPOT

La procédure d'information et de participation publique du Plan Directeur sectoriel Réseau écologique du Vallon de St-Imier s'est déroulée **du 23 juin au 7 juillet 2008**. Les documents ont été mis à disposition du public durant les heures d'ouverture du secrétariat communal de Péry, et la procédure a été annoncée dans la feuille officielle du district de Courtelary du 20.6.2008. Une séance publique d'information a été organisée par les auteurs du projet à Courtelary le 24 juin 2008.

Le matériel nécessaire pour permettre au public de se prononcer a été mis à disposition. Les remarques récoltées ont été transmises à l'Association régionale Jura-Bienne.

Nombre de remarques récoltées : 0

Certifié exact :

Lieu **2603 PÉRY**

Date : *4 juillet* ... 2008

Timbre et signature :

MUNICIPALITÉ DE PÉRY
LE SECRÉTAIRE

J.-M. VANRELL



CANTON DE BERNE
Association régionale Jura-Bienne
Association régionale Centre-Jura

**PLAN DIRECTEUR SECTORIEL
RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DU VALLON DE ST-IMIER**

**PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE
PARTICIPATION PUBLIQUE**

ATTESTATION DE DEPOT

La procédure d'information et de participation publique du Plan Directeur sectoriel Réseau écologique du Vallon de St-Imier s'est déroulée **du 23 juin au 7 juillet 2008**. Les documents ont été mis à disposition du public durant les heures d'ouverture de la préfecture de Courtelary, et la procédure a été annoncée dans la feuille officielle du district de Courtelary du 20.6.2008. Une séance publique d'information a été organisée par les auteurs du projet à Courtelary le 24 juin 2008.

Le matériel nécessaire pour permettre au public de se prononcer a été mis à disposition. Les remarques récoltées ont été transmises à l'Association régionale Jura-Bienne.

Nombre de remarques récoltées : 0.

Certifié exact :

Lieu *Courtelary*

Date : *08.07... 2008*

Timbre et signature :



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. J.' followed by a long horizontal stroke.

CANTON DE BERNE
Association régionale Jura-Bienne
Association régionale Centre-Jura

**PLAN DIRECTEUR SECTORIEL
RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DU VALLON DE ST-IMIER**

**PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE
PARTICIPATION PUBLIQUE**

ATTESTATION DE DEPOT

La procédure d'information et de participation publique du Plan Directeur sectoriel Réseau écologique du Vallon de St-Imier s'est déroulée **du 23 juin au 7 juillet 2008**. Les documents ont été mis à disposition du public durant les heures d'ouverture du secrétariat communal de St-Imier, et la procédure a été annoncée dans la feuille officielle du district de Courtelary du 20.6.2008. Une séance publique d'information a été organisée par les auteurs du projet à Courtelary le 24 juin 2008.

Le matériel nécessaire pour permettre au public de se prononcer a été mis à disposition. Les remarques récoltées ont été transmises à l'Association régionale Jura-Bienne.

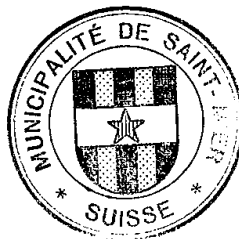
Nombre de remarques récoltées : ..○

Certifié exact :

Lieu

Date : 8.7 ... 2008

Timbre et signature :



Halmann

CANTON DE BERNE
Association régionale Jura-Bienne
Association régionale Centre-Jura

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL
RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DU VALLON DE ST-IMIER

PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE
PARTICIPATION PUBLIQUE

ATTESTATION DE DEPOT

La procédure d'information et de participation publique du Plan Directeur sectoriel Réseau écologique du Vallon de St-Imier s'est déroulée **du 23 juin au 7 juillet 2008**. Les documents ont été mis à disposition du public durant les heures d'ouverture du secrétariat communal de Tramelan, et la procédure a été annoncée dans la feuille officielle du district de Courtelary du 20.6.2008. Une séance publique d'information a été organisée par les auteurs du projet à Courtelary le 24 juin 2008.

Le matériel nécessaire pour permettre au public de se prononcer a été mis à disposition. Les remarques récoltées ont été transmises à l'Association régionale Jura-Bienne.

Nombre de remarques récoltées : ...⁰

Certifié exact :

Lieu

Date : 8.7 ... 2008

Timbre et signature :




COMMUNE
DE
TRAMELAN

RECETTE MUNICIPALE

B. EXAMEN PREALABLE

4. Généralités sur la procédure d'examen préalable

Les différents services cantonaux ont pu consulter et commenter le Plan directeur sectoriel Réseau écologique Vallon de St-Imier entre le 24 juillet et le 24 octobre 2008. D'une manière générale, il ressort de cette consultation que la planification réalisée répond aux attentes du canton et que sous réserve de certaines corrections de détail elle pourra être acceptée par les autorités compétentes.

5. Adaptations suite aux remarques des services cantonaux

Ne figurent ici que les remarques entraînant des adaptations significatives de contenu du dossier ; les remarques portant sur la présentation, la lisibilité ou le layout des documents ont été prises en compte, mais ne sont pas détaillées ci-dessous.

Les indications pour l'approbation ont été complétées. Elles figurent sur les pièces 4 (Objectifs de mise en œuvre) et 12 (état final ET unités paysagères).

Les principales remarques demandant justification sont les suivantes :

a. Taux minimaux dans les UP 3, 11, 13, 14 et 17

Remarque de l'examen préalable :

Les UP 3, 11, 13, 14 et 17 sont riches en structures. Les objectifs de promotion minimaux n'y sont pourtant fixés qu'à 5% ou à peine plus. Il y a lieu d'augmenter ces minima.

Position des bureaux et des associations régionales :

Maintien des taux minimaux établis qui se situent autour de 5%.

Justification :

Dans le périmètre du Vallon de St-Imier, la limite à 5% environ des objectifs à six ans dans l'unité paysagère n°3 « Paysage riche en structures » est justifiée par l'analogie entre cette UP et les UP 1 et 2, également en fond de vallée. Les exploitants de l'UP 3 ont également de nombreuses contraintes, en particulier des terrains secs en zone d'estivage, qui limitent leur marge de manœuvre ; il est donc peu réaliste d'augmenter les objectifs du réseau dans cette UP.

Il en va de même dans les UP 11, 13, 14 et 17 (sous-périmètre Montagne du Droit). Bien que les paysages soient riches en structures, les SCE existantes n'y sont pas en grand nombre ; les structures sont même en bonne partie exclues de la SAU (murs de pierres sèches, dolines, arbres des pâturages boisés). Fixer des objectifs quantitatifs élevés serait irréaliste, le but étant ici d'augmenter la qualité des SCE et leur emplacement (interconnexions), plutôt que leur étendue.

Modifications apportées :

Cette remarque a été approuvée par le service de la compensation écologique (D.Fasching, communication téléphonique). Les objectifs ne sont pas augmentés, mais cette décision est expliquée dans le rapport.

b. Corridors migratoires

Les corridors migratoires ont une largeur fixée à 200 m dans le présent projet, soit légèrement plus que la largeur de 150 m mentionnée dans les directives cantonales. Cette plus grande largeur facilite la mise en œuvre des mesures. La localisation des axes a été adaptée là où les données officielles étaient manifestement imprécises (couloir de déplacement traversant une localité !), ou encore pour tenir compte des éléments existants (haies, cordons boisés, tranchée couverte de l'A16).

c. SCE vergers

Les vergers ont été ajoutés sur le plan de l'état final, à titre de périmètre d'intervention ZCOve. Ils sont repris de l'inventaire Pro Natura, qui n'est pas exhaustif en la matière (des fruitiers déclarés par les agriculteurs y manquent. Ce périmètre d'intervention étant indicatif et non limitatif, il a été représenté en superposition des autres PI. Les objectifs de promotion des fruitiers à haute tige ont été complétés.

d. Objectifs pour les prairies peu intensives

Les objectifs ont été complétés et précisés pour les prairies peu intensives dans le sous-périmètre Suze. Plusieurs nombres sont entre parenthèses, car ils ne s'ajoutent pas aux objectifs, mais peuvent remplacer pour partie les surfaces de prairies extensives visées. L'objectif général est d'augmenter la part des prairies extensives par rapport aux prairies peu intensives, et d'occuper avec celles-là tous les périmètres de conservation prioritaires.

e. Autres remarques

- L'UP 6 est bien un paysage de pâturages (plans corrigés en conséquence).
- Les UP 7 et 17 (estivage) se subdivisent en plusieurs entités distinctes. Les objectifs fixés s'appliquent de manière globale à l'ensemble de ces sous-entités. Les SCE de type 9 et 10 ont été supprimées du réseau d'estivage (inscriptions erronées dans les SE 2007 fournies par Gelan).
- Fiches UP (pièce 4) : les totaux des tableaux récapitulatifs ont été vérifiés – légères incohérences et erreurs d'arrondis.
- Fiches PI (pièce 5) : un tableau récapitulatif du périmètre complet a été ajouté. Les totaux ont été corrigés (petites imprécisions). Une fiche a été ajoutée pour le périmètre d'intervention des vergers (ZCOve).
- Fiches mesures (pièce 6) :
 - 01. PREXT, 04 PRPIN : La condition de base des conditionneuses déclenchées est contraignante et ne peut plus faire l'objet d'exceptions.
 - 02 PÂTURAGES EXTENSIFS, 03 PÂTURAGES BOISÉS : Les conditions pour les pâturages ont été adaptées selon les indications légales (embroussaillage inférieur à 40% ; 5% de structures minimum, sauf exceptions clairement explicitées). La mention des autorisations de la Division forestière 8 pour les engrais de ferme et les PPS en pâturage boisé a été supprimée.
 - 07b MESURE ALOUETTE : la fiche a été adaptée selon la fiche élaborée par le canton.
 - 10 HAIES, BOSQUEST ET BERGES BOISÉES : la date de la première utilisation de la bordure côté pâturage – date de coupe des prairies extensives – a été reprise.
- Fiches espèces (pièce 7) : La carte de répartition du rougequeue à front blanc a été adaptée en y indiquant la zone de conservation des vergers. La carte de la pie-grièche écorcheur a été complétée.
- Plans (pièces 9-12) : Les informations du plan de l'état initial ont été harmonisées avec celles du plan de quartier « Parc éolien Mt Crosin, Mt Soleil, Mont. du Droit ».
Les corrections des plans de zones ont été apportées.

Lisibilité des plans :

- Nous constatons que les limites communales sont peu visibles sur l'ensemble des plans et demandons de les faire mieux ressortir.
- Les plans de l'état final du sous-périmètre de la Montagne du Droit comportent une vue d'ensemble au 1 :100'000 qui permet à l'utilisateur de facilement se situer, alors qu'elle est absente des autres plans. Nous proposons que tous les plans de l'état initial et de l'état final comprennent cette vue d'ensemble.
- Il manque la numérotation de l'unité paysagère 5 sur le plan de l'état initial du sous-périmètre de la Suze. Celui-ci est à compléter en conséquence.
- La numérotation des unités paysagères sur la carte de l'état final de la partie ouest de la Montagne du Droit pourrait être plus lisible.
- Sur les plans de l'état final certaines couleurs de PI sont parfois difficiles (voire impossibles) à distinguer. Nous n'avons ainsi pas réussi à repérer le PI du réseau de promotion de l'alouette des champs.

En ce qui concerne le PI de la zone de conservation des nardions, il n'apparaît que dans la légende du plan de l'état final de la partie centre de la Montagne du Droit, avec une couleur qui est difficile à distinguer de celle du PI de la zone tampon de réserve naturelle. Sur le plan lui-même, il apparaît en vert intense. Il convient d'améliorer ou de corriger ces défauts.

Harmonisation avec d'autres plans :

- Le projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP), adopté en 1998 par le Conseil-exécutif, définit des corridors migratoires d'importance suprarégionale. Le PCAP est un plan sectoriel au sens des articles 57 et 99 LC. Il a donc force obligatoire pour les autorités. L'objectif E 24 du plan directeur cantonal reprend ces corridors migratoires et demande leur préservation :
Les corridors migratoires d'importance suprarégionale (selon le PCAP) doivent être préservés à long terme afin qu'ils puissent continuer à permettre les échanges et les interconnexions. Lorsqu'ils sont interrompus ou ont totalement disparu, il convient de s'employer à les rétablir
Le PDR est concerné par quatre des ces corridors. Nous constatons qu'ils ne sont pas toujours reportés correctement, ni pris en compte dans leur intégralité sur les plans de l'état initial et de l'état final. Il convient soit de les adapter en conséquence, soit de justifier les options retenues (p. ex. le déplacement d'un corridor résulte de discussions avec un garde-faune) et de montrer qu'elles sont équivalentes ou meilleures.
- Les plans comportent le report des zones à bâtir des communes concernées par le PDR. Etant donné la petite échelle utilisée, il est parfois difficile de vérifier si ce report est correctement effectué. Il convient de signaler qu'il n'a qu'une valeur indicative (comme le mentionnent d'ailleurs les légendes des plans) : seul les plans de zones signés en possession des communes, de la préfecture, de notre office et d'autres instances cantonales ont force de loi en ce qui concerne la délimitation de la zone à bâtir et de ses affectations. Nous remarquons cependant que les plans ne tiennent pas compte de modifications récentes et importantes à Sonceboz-Sombeval (classement en zone d'habitation du secteur entre l'église de Sombeval et le quartier bâti existant, restitution à la zone agricole des terrains des Prés Lovis qui sont au bord de la Suze) et à Courtelary (classement en zone d'activités du secteur entre les bâtiments industriels existants et le terrain de football). Les plans de l'état final devront être adaptés en conséquence.
- Nous procédons actuellement à l'examen préalable du plan de quartier « Parc éolien Mont-Crosin – Mont-Soleil – Montagne du Droit » des communes de Cormoret, Courtelary, St-Imier et Villeret. Une carte des milieux naturels a été établie dans le cadre de ce projet par le même bureau qui a réalisé les cartes de l'état initial du sous-périmètre de la Montagne du Droit. Nous constatons des divergences entre ces cartes, notamment en ce qui concerne certains murs en pierres sèches ou des dolines. Ces divergences devront être supprimées (sur l'un ou l'autre de ces plans).

Analyse du paysage / état initial / espèces cibles et caractéristiques :

- Le tableau du bas de la page 5 du rapport explicatif Suze est à peine lisible. Il convient d'utiliser une trame plus sombre pour les cases marquées.
- L'unité paysagère 6 est indiquée en tant que paysage riche en structures sur le plan synoptique, alors qu'elle est apparaît comme paysage de pâturages à la page 11 du rapport explicatif Suze. Cette contradiction est à supprimer.
- Dans la descriptions des unités paysagères du sous-périmètre de la Suze, le pourcentage des SCE est exprimé par rapport à leur surface totale, alors que pour le sous-périmètre de la Montagne du droit, c'est la SAU qui est la référence. Nous proposons d'harmoniser ces pourcentages en utilisant partout la référence à la SAU.
- Les espèces cibles ne ressortent pas de manière suffisamment distincte dans la liste des espèces cibles et caractéristiques du sous-périmètre de la Montagne du Droit (rapport explicatif Montagne du Droit p. 11 ss).
- A propos de la typologie des pâturages boisés de l'annexe 3.1, la Division forestière 8, Jura bernois, signale que leur exploitation forestière ne se limite pas au bois de feu. La production concerne tous les assortiments, à savoir le bois d'industrie et les grumes. Il convient de compléter la rubrique « arrangements » en conséquence.
Dans la même typologie, la Division forestière 8 ajoute que les « constituants » ne mentionnent que les épicéas, alors que les érables sycomores, les pins sylvestres, les sapins blancs ou les sorbiers des oiseleurs sont aussi des essences que l'on rencontre dans les pâturages boisés. Il convient de compléter la rubrique « constituants » en conséquence.
Finalement, la Division forestière formule les remarques suivantes à propos de la « signification biologique » des pâturages boisés :
Localement, la diversité biologique peut être faible, mais la particularité du pâturage boisé est justement d'offrir une multitude de petites stations avec chacune une diversité floristique différente, ce qui conduit globalement à une diversité floristique importante sur l'ensemble du pâturage boisé.

Etat final :

- La lisibilité des plans de l'état final en ce qui concerne la distinction des couleurs doit être améliorée selon les demandes formulées ci-dessus.
- Comme demandé ci-dessus, les plans de l'état initial et de l'état final doivent mieux prendre en compte les corridors migratoires d'importance suprarégionale définis dans le PCAP. Si des solutions différentes sont retenues, il convient de les justifier et de montrer qu'elles sont équivalentes ou meilleures que ce que demande le PCAP.
Selon les stratégies de mise en réseau exposées à la page 14 du rapport explicatif Suze, les structures de liaison comme les corridors migratoires présentent une largeur en principe inférieure à 150 m. Nous ne comprenons ainsi pas pourquoi les périmètres d'intervention des corridors migratoires et ceux des couloirs de liaison ont une largeur de 200 m sur les plans l'état final du sous-périmètre de la Suze.
- Les plans de l'état initial montrent de nombreux vergers. Des SCE des arbres fruitiers à haute-tige (AFHTI) sont déclarées pour les UP 1, 2, 3, 5, 11, 14, 15 et 16. Même si des vergers sont situés dans la zone à bâtir (rapport explicatif généralités p. 14), il en reste à notre avis un nombre important en zone agricole. Le rapport explicatif Suze (p. 19) signale que la revitalisation des vergers (maintien des vieux arbres, rajeunissement, densification et extension) fait partie intégrante du projet. De plus, les AFHTI figurent dans le tableau des objectifs de mise en œuvre des UP 1, 2, 3, 5, 11, 14, 15 et 16 (avec parfois des objectifs de promotion qui manquent). Nous constatons que les plans de l'état final ne comportent pas de vergers et ne comprenons pas cette absence.

Fiches de mise en œuvre / objectifs d'effet :

- Comme signalé ci-dessus, il convient de compléter les objectifs de promotion des AFHTI dans les tableaux où ils manquent.
- Le traitement de la SCE des prairies peu intensives (PRPIN) dans les fiches de mise en œuvre n'est pas constant, ni toujours compréhensible. Les PRPIN sont admises dans toutes les UP. Dans le sous-périmètre de la Suze, aucun minimum ni maximum ne sont fixé dans les

UP 3, 4, 5 et 7, alors que leur état initial montre l'existence de PRPIN avec des surfaces relativement importantes. Dans le sous-périmètre de la Montagne du Droit, les PRPIN sont présente dans chacune des UP et les objectifs présentent des maxima équivalant à la surface de l'état existant, avec des minima du quart à 3 ans et de la moitié à 6 ans. Le but est de remplacer les prairies peu intensives par des prairies extensives. Quel est le but dans le sous-périmètre de la Suze ?

- Les UP 7 et 17 se partagent en deux, respectivement trois secteurs distincts. Elles ne font cependant l'objet que d'une fiche de mise en œuvre. Les objectifs des fiches 7 et 17 s'appliquent donc de la même manière dans les différents secteurs des UP 7 et 17.
- Dans les fiches du sous-périmètre de la Suze, les totaux des objectifs de mise en œuvre comprennent les AFHTI, alors que ces derniers sont exclus dans les fiches du sous-périmètre de la Montagne du Droit. Il convient d'harmoniser ces totaux.
- Dans les fiches des UP 11 à 17, les maxima des objectifs de promotion des différentes SCE ne sont pas déterminés. Ils doivent cependant l'être et les tableaux seront complétés en conséquence.
- Les UP 3, 11, 13, 14 et 17 sont riches en structures. Les objectifs de promotion minimaux n'y sont pourtant fixés qu'à 5% ou à peine plus. Il y a lieu d'augmenter ces minima.

Périmètres d'intervention :

- A notre connaissance, seules les SCE des prairies extensives et des pâturages extensifs sont admis dans le PI du réseau d'estivage, et les boisements de type 10 ne sont pas possibles.

Mesures :

- Dans le tableau des mesures en bref, il convient de signaler que les mesures 1.01 à 1.05 sont les mêmes que les mesures 4.01 à 4.05.
- 01 PREXT, 04 PRPIN
La condition de base est que les conditionneuses sont déclenchées. Elles doivent donc toujours l'être et il n'est pas possible, dans les informations complémentaires, de mentionner des cas où la conditionneuse ne peut pas être débrayée.
- 02 PAEXT, 03 PABOI
Les conditions réseau sont un embroussaillage inférieur à 30%, 1% de structure, entre 5 et 40% de boisement. Selon l'OQE (qualité pour les PAEXT et les PABOI), la parcelle doit comporter entre 10 et 40% de structures. Les conditions réseau doivent donc être adaptées (embroussaillage inférieur à 40%).
Les 5% de structures pour le PAEXT (condition cantonale) sont aussi valable pour les PABOI.
Selon l'OQE, la parcelle comporte une partie boisées de 20 à 70%. Les conditions réseaux sont à adapter en conséquence.
- 03 PABOI
La Division forestière 8 signale que le service forestier n'octroie aucune autorisation dans le domaine des engrais de ferme et des PPS. Les conditions OPD sont à adapter en conséquence.
- 06 / 07 Mesure alouettes des champs
Le type 16 « cultures céréalières respectueuses de la faune sauvage dans le cadre des projets de mise en réseau du canton de Berne » est décrit dans la fiche du service de la compensation écologique dans l'agriculture jointe en annexe. La mesure 07.02 est à adapter en conséquence.
- 10 HABER
La bordure côté pâturage ne peut être utilisée qu'au plus tôt à la date de la première coupe des prairies extensives. Les conditions réseau de la mesure 10.01 doivent contenir cette contrainte de date pour la mise en pête.

2. Suite de la procédure

Nous vous prions de bien vouloir réexaminer et compléter votre projet à la lumière des observations ci-dessus, après quoi les plans et rapports munis des indications relatives à l'approbation timbrées,

datées et signées devront nous être envoyés pour approbation, en 22 exemplaires : 14 pour les communes, 1 pour la Préfecture, 2 pour l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, 1 pour la Direction des travaux publics, 1 pour le Service de la compensation écologique, 2 pour les associations régionales Jura-Bienne et Centre-Jura et 1 pour l'organisme responsable.

Pierre Mosimann (tél. 032 328 88 03) reste à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**Office des affaires communales
et de l'organisation du territoire,
Unité francophone**

Pierre Mosimann
Collaborateur technique

Annexes:

- Remarques et recommandations
- Fiche sur la cultures céréalières respectueuses de la faune sauvage dans le cadre des projets de mise en réseau du canton de Berne (type 16)

Copie:

- Le Foyard, route de Port 20, 2503 Bienne
- Natura biologie appliquée, Le Saucy 17, 2722 Les Reussilles
- Service de la compensation écologique, OAN, Schwand, 3110 Münsingen
- Division forestière 8, Jura bernois, Rue Pierre pertuis 5/7, 2710 Tavannes
- Commission spéciale OQE (par courriel, par l'intermédiaire de BAF)
- Service de l'aménagement cantonal / BAF

Remarques et recommandations

Eléments revêtant une importance particulière pour l'Office des ponts et chaussées et pour l'Inspection de la pêche:

- Les rivières forment le canevas du paysage. Il convient donc de saluer toutes les initiatives visant à créer, le long des cours d'eau au sens de l'OQE, des espaces de valorisation de ces derniers tels que des bandes tampons. Il s'agit de la première étape permettant de réserver un espace de liberté aux cours d'eau et aux rives (cf. recommandation intitulée "Cours d'eau libres", OACOT, janvier 2004); cette étape ne remplace toutefois pas la garantie offerte par une procédure d'aménagement local dont les effets sont contraignants pour les propriétaires fonciers.
- Le projet national visant à déterminer les causes de la baisse des effectifs de la truite de rivière montre que plusieurs facteurs pourraient entrer en ligne de compte et que diverses mesures sont possibles pour contrer le phénomène, dont l'une consiste à augmenter le nombre des bandes tampons le long des ruisseaux. Les effets sont les suivants: réduction de la pollution de l'eau, ombragement, diminution de l'intensité de l'exploitation des berges. Dans cette perspective également, la création de SCE le long des ruisseaux est une démarche judicieuse.
- L'aménagement de SCE est souhaitable là où des ruisseaux ont été mis sous terre, car cela permet de rendre à nouveau le tracé visible dans le paysage. L'étape suivante doit consister à remettre les cours d'eau à ciel ouvert.
- La valorisation des rives des cours d'eau ne doit pas restreindre la capacité d'écoulement ni accroître le risque de crue.
- Il convient de respecter les principes énoncés dans les notices "Entretien des berges" et "Unterhalt von Wiesenbächen" lors des travaux d'entretien des cours d'eau et de leurs abords (lit et rive).

Eléments revêtant une importance particulière pour l'Office cantonal des forêts:

- Toutes les considérations qui se réfèrent à l'agencement des lisières n'ont qu'un caractère informatif et ne peuvent pas donner lieu au versement de contributions. D'une manière générale, il serait judicieux d'harmoniser à l'échelle locale les mesures prises en forêt (valorisation des lisières) d'une part, et les mesures d'extensification concernant les surfaces de compensation écologique d'autre part. Les ressources publiques disponibles pour la valorisation des lisières (en forêt) sont toutefois très restreintes. Il convient d'aménager des lisières étagées avant tout là où elles auront un fort impact du point de vue écologique (p. ex. lisières orientées au sud, parties de la SAU présentant des déficits au plan écologique, structure forestière appropriée, volonté du propriétaire).